

COMMUNE DE HENNEZEL
22 rue des Abbés Mathis et Marion
88260 HENNEZEL

ARRETE N°1/2023

Le Maire de HENNEZEL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 et L 2213.1 à L 2213.5.

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-8, R 411.26 et R 417.10.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, signalisation des routes,

Vu la demande de l'entreprise PARMENTIER Frères à Epinal dans le cadre de travaux d'abattage, sur la voie communale n° 6 rue du Moulin Robert à Clairey,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier.

ARRETE :

Vendredi 13 janvier 2023 de 8H30 à 12 H

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules ainsi que des piétons sera interdite sur la voie communale N° 6 du Moulin Robert à Clairey de l'intersection au-dessus de la Résidence jusqu'à l'intersection allant vers Clairey et La Frison.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place et entretenus par l'entreprise PARMENTIER FRERES.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Darney et à Mr le Chef des Services Incendie et Secours de Darney.

A Hennezel, le 05 JANVIER 2023

Le Maire,

Pour le maire
le 1er adjoint

Frédéric GOUVERN



Acte rendu exécutoire après
Notification et publication
Le 05 JANVIER 2023